

"ALLÔ RAMONEUR 19" FAUCHER CHEMINÉES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : Z.A Les Alleux, 230 Voies des Activités 19330 FAVARS

992 404 293 R.C.S. Brive

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq mai,

Les associés de la société ALLÔ RAMONEUR 19 – FAUCHER CHEMINÉES, société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 992 404 293, se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Aurélien LE MAGUET, Président en exercice.

Monsieur Jean-Charles RAYNAL, Directeur Général et associé, est également présent.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Cessation des fonctions de Directeur Général ;
- Modification de l'ANNEXE 1 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Après examen des documents mis à disposition, l'Assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION - Démission du Président

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Aurélien LE MAGUET de ses fonctions de Président, avec effet au 25 mai 2026. Quitus lui est donné pour la gestion de son mandat jusqu'à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Nomination du nouveau Président

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Président de la société, à compter du 25 mai 2026 et pour une durée illimitée Monsieur Jean-Charles RAYNAL, né le 01 mars 2000 à Tulle, de nationalité française, demeurant 3 Route des Côtes de Materre, 19000 Tulle.

Monsieur Jean-Charles RAYNAL accepte les fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - Cessation des fonctions de Directeur Général

L'Assemblée constate et prend acte de la cessation des fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur Jean-Charles RAYNAL, à effet du 25 mai 2026, en raison de sa nomination simultanée aux fonctions de Président.

Monsieur Jean-Charles RAYNAL déclare accepter expressément la cessation de son mandat de Directeur Général et renonce à toute fonction de direction antérieure au sein de la société à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Modification de l'ANNEXE 1 des statuts

L'Assemblée décide de modifier uniquement l'ANNEXE 1 des statuts relative à la nomination du Président, laquelle est désormais rédigée comme suit :

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Monsieur Jean-Charles RAYNAL, né le 01 mars 2000 à Tulle, de nationalité française, demeurant 3 Route des Côtes de Materre, 19000 Tulle.

Monsieur Jean-Charles RAYNAL accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Les associés.

Aurélien LE MAGUET	
Jean-Charles RAYNAL	